

# TECHNICIENNES, TECHNICIENS ET PROFESSIONNEL-LES ASSURANCE COLLECTIVE 2018

**Avez-vous regardé votre première paie de 2018 ?** Rien ne vous saute aux yeux ?

Les nouveaux tarifs de votre régime d'assurance collective sont entrés en vigueur sur cette paie.

**Et selon l'organisation syndicale qui vous représente, le choc peut être important.**

Voyez par vous-mêmes avec cette présentation des augmentations des primes d'assurance collective entre les 3 organisations qui représentent des technicien-nes et professionnel-les.

**La hausse des assurances est particulièrement importante pour l'APTS et la FTQ.**

Rien de mieux que de comparer les tarifs avant le maraudage de 2017 (soit au 31 décembre 2016) et les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le constater.



## AUGMENTATIONS DES PRIMES D'ASSURANCE ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

APTS	FTQ	CSN
19,77 %	15,26 %	1,43 %

Comparons un peu plus en détail en utilisant le régime le plus généreux de chaque organisation, soit le statut de protection familiale pour un salaire de plus de 40 000 \$ (l'option Santé III si vous êtes affiliées à la CSN). **Rappelons qu'en plus d'être avantageux au niveau du coût, le régime d'assurance de la CSN est le plus généreux et le plus flexible du réseau.**

	APTS	FTQ	CSN
<b>Tarif par période de paie au 31 décembre 2016</b>	194,24 \$	136,47 \$	157,60 \$
<b>Tarif par période de paie au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	232,65 \$	157,30 \$	159,86 \$
<b>Hausse des tarifs par période de paie</b>	<b>+ 38,41 \$</b>	<b>+ 20,83 \$</b>	+ 2,26 \$
<b>Hausse des tarifs par année</b>	<b>+ 988,66 \$</b>	<b>+ 541,58 \$</b>	+ 58,76 \$
<b>Changements au régime</b>	Obligation pour les membres de prendre le médicament générique avec un remboursement à 80 % du médicament le moins cher sur le marché.  L'assurance salaire augmente de 42 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.	Réduction de la liste de médicaments. Obligation pour les membres de prendre le médicament générique avec un remboursement à 80 % du médicament le moins cher sur le marché. Augmentation de la coassurance de 150 \$ par année.	Aucun changement au régime.  Augmentation de l'assurance salaire en 2017 : 8,3 % II F 5 % II O 7,3 % II O +